

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_012**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037
Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y
installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°10 peinture - travaux STAFF**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 10 «Peintures – Travaux STAFF» et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société SAUVAGE PEINTURE (59116 HOUPLINES) pour un montant total de 85 279,96 € HT soit 102 335,95 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires pour la reprise des supports suite aux travaux d'encapsulage des peintures au plomb soit la réfection des supports en enduits plâtre, l'encapsulage des plafonds et de déduire la préparation des supports en plâtre ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 10 « Peintures – Travaux STAFF» avec la société SAUVAGE PEINTURE (59116 HOUPLINES) pour un montant total de 11 862,25 € HT soit 14 234,70 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 85 279,96 € HT à 97 142,21 € HT (soit 116 570,65 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +13,91 %

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 JAN. 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances,
du pacte fiscal et financier et de l'achat
public**

Jérôme DARQUES

